

Séance du 22 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux juillet à 17, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 juillet 2021, s'est réuni à la mairie annexe, sous la Présidence de Madame Jocelyne DEFEINGS, Maire.

Conseillers présents : Jocelyne DEFEINGS, Alban LI-WOUNG-KI, Loïc VERWAERDE, Véronique MORINEAU, Jacqueline DURAND, Philippe PEAN, Audrey GENAY-GUIONNIERE, Josette BRETON.

Absents excusés : Isabelle DUBOURG, Patrice DUBOURG

Pouvoirs : Isabelle DUBOURG à Josette BRETON, Patrice DUBOURG à Jocelyne DEFEINGS,

Le conseil municipal a élu comme secrétaire de séance : Véronique MORINEAU

Madame DEFEINGS, Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de 2 points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du précédent conseil

Madame Jocelyne DEFEINGS, Maire, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte rendu.

2 - Ouverture et fermeture de poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie, il convient d'ouvrir le poste correspondant à son grade actuel afin de pouvoir effectuer sa nomination :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35 ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35 ème.

Les postes non utilisés seront fermés ultérieurement.

3 - Révision du RIFSEEP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de :

- revoir les montants du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour la secrétaire de mairie actuellement en poste suite à sa promotion au grade supérieur (rédacteur principal 2ème classe) à compter du 1er août 2021,

- le mettre en place pour l'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie qui prendra ses fonctions à compter du 15 septembre prochain ;

Le RIFSEEP se compose de 2 parties, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'EXPERTISE) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et propose les montants suivants :

Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	1	Montant annuel maxi d'IFSE retenu par la collectivité	Montant plafond à l'état	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
			4620	17480	5020
Adjoint administratif Principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	1	Montant annuel maxi d'IFSE retenu par la collectivité	Montant plafond à l'état	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
			4620	11340	5020

Groupe de fonction 1	Montant maximum annuel du CIA	
	Montant annuel maxi de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu
- Rédacteur Principal 2ème classe (faisant fonction de secrétaire de mairie) - Adjoint administratif Principal 2ème classe (faisant fonction de secrétaire de mairie)	400	5020

Le centre de gestion en sera informé lors de son prochain comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification pour l'agent en poste, la mise en place pour le nouvel agent et autorise Madame la Maire à prendre les arrêtés.

4 - Décision modificative sur le budget commune

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir faire effectuer les travaux de voirie qui sont plus coûteux que prévu.

Le virement s'effectuera de la façon suivante :

- immobilisations en cours, chapitre 23, compte 2313 : - 16000.00 €
- immobilisations corporelles, chapitre 21, compte 2151 : + 16000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer les opérations suivantes :

- immobilisations en cours, chapitre 23, compte 2313 : - 16000.00 €
- immobilisations corporelles, chapitre 21, compte 2151 : + 16000.00 €

5 - Choix de l'entreprise pour la réfection de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été budgété des crédits pour la réfection de voirie route de Morand et pour cela, elle présente 2 devis :

- l'entreprise Colas pour un montant HT de 46507.81 €, soit 55809.37 € TTC
- l'entreprise STPE Groupe Vernat pour un montant HT de 33412.50 €, soit 40095.00 TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de :

- l'entreprise Colas pour un montant HT de 46507.81 €, soit 55809.37 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de commune ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

7 - Réserve de la salle des fêtes par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Madame le Maire informe le conseil que le CNFPT (organisme de formation des personnels territoriaux) organise des formations en délocalisé. Le correspondant du Castelrenaudais a souhaité organiser la prochaine formation initiale SST (sauveteur secouriste du travail) à Autrèche les 2 et 3 novembre prochain dans la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation de la salle des fêtes avec le CNFPT les 2 et 3 novembre prochain pour la formation SST.

8 - Inscription des sentiers pédestres au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Madame le Maire informe le conseil municipal que la communauté de commune en collaboration avec le comité départemental de la randonnée pédestre d'Indre-et-Loire et le conseil départemental a aménagé les circuits de randonnée.

Les chemins doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,
 - ✓ CR 4
 - ✓ CR 13
- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

Les informations suivantes sont données :

- le devis pour le TNI a été validé,
- les travaux de la bibliothèque ont commencé,
- les travaux pour l'école vont être effectués,
- les travaux pour la sécurité dans le cadre des ERP pour la salle des fêtes ont été réalisés,
- les travaux de la rampe de l'école dans la cadre des ERP sont à l'étude, soit par une construction, soit par une rampe amovible

l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 h 40.